

APPEL A PROJETS

FONDS DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE

"Accompagner l'accès aux usages du numérique"

2013

REGLEMENT D'INTERVENTION

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
SECRETARIAT GENERAL - CELLULE ECONOMIE NUMERIQUE

IMPORTANT

**APPEL A PROJETS
FONDS DE LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMERIQUE**

"Accompagner l'accès aux usages du numérique"

Date d'ouverture :

31 mai 2013

Date limite de dépôt :

30 août 2013

Date prévisionnelle de décision de financement :

entre le 15 septembre et le 15 octobre 2013

Informations sur :

<http://www.gouv.nc/>

(rubrique économie numérique)

et

<http://www.numerique.gouv.nc>

Adresse d'envoi du formulaire de candidature au format numérique :

ffn@gouv.nc

Adresse de dépôt du dossier complet au format papier et sur support numérique :

Cellule économie numérique

Secrétariat général

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

8 Route des Artifices - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex

Contact mail :

ffn@gouv.nc

Contact téléphonique :

23 64 40

Tout dossier incomplet lors de son dépôt sera rejeté lors de son instruction

TABLE DES MATIERES

A.	CONTEXTE & THEMATIQUE D'INTERVENTION	4
1.	Quelques rappels sur les concepts de fracture numérique et d'inclusion numérique...	4
2.	Thématique d'intervention pour l'édition 2013.....	5
B.	LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT	6
1.	Thématique	6
2.	Domaines d'intervention	6
3.	Objectifs des projets	6
4.	Candidats éligibles/bénéficiaires.....	7
5.	Modalités de l'aide	7
a.	<i>Les dépenses éligibles</i>	7
b.	<i>Les dépenses non éligibles</i>	7
c.	<i>Montants et taux de l'aide</i>	7
d.	<i>Modalités d'utilisation et de versement de l'aide</i>	8
6.	Conditions d'éligibilité	8
a.	<i>Crédibilité méthodologique et technique du projet</i>	8
b.	<i>Mise en valeur des actions</i>	8
c.	<i>Evaluation du projet</i>	9
d.	<i>Forme du dossier</i>	9
e.	<i>Présentation de l'organisme porteur</i>	9
f.	<i>Budget</i>	9
7.	Procédure de sélection.....	9
a.	<i>Etape n°1 : Instruction des dossiers</i>	9
b.	<i>Etape n°2 : Sélection des dossiers</i>	10
c.	<i>Etape n°3 : Décision de financement</i>	10
d.	<i>Etape n°4 : Notification et signature des conventions</i>	10
e.	<i>Etape n°5 : Suivi</i>	10
8.	Modalités de participation	10
a.	<i>Modalités de candidature</i>	10
b.	<i>Pièces administratives à fournir</i>	11
c.	<i>Engagement des candidats</i>	12
d.	<i>Dispositions diverses</i>	12
9.	Foire aux questions (FAQ).....	12

A. CONTEXTE & THEMATIQUE D'INTERVENTION

Il est indéniable que, désormais, le numérique prend de plus en plus de place dans notre quotidien, comme le montrent les résultats des études réalisées par l'Observatoire Numérique de Nouvelle-Calédonie, ainsi que par la Cellule Economie Numérique du gouvernement.

Toutefois, le développement constant des nouvelles technologies au service des collectivités, des entreprises et de la population risque, inévitablement, de laisser une partie de la population au bord du chemin de l'économie numérique. Le recensement de 2009 met déjà en lumière, de lourdes différences dans l'équipement des ménages et la part de la population ayant accès à internet. La fracture numérique n'est donc pas une vue de l'esprit mais une réalité en Nouvelle-Calédonie.

C'est pourquoi, en complément des diverses actions de politiques publiques déjà initiées par les communes et les provinces dans le domaine du numérique, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fait de la lutte contre la fracture numérique une de ses priorités. A cet effet, dès 2012, une enveloppe budgétaire a été mise en place en vue d'alimenter un "Fonds de lutte contre la fracture numérique". Ce fonds de lutte s'est concrétisé sous la forme d'un appel à projets dans le but de mener une action territoriale durable autour de 3 pistes principales :

- favoriser l'accès à internet aux parents et aux enfants,
- favoriser le soutien scolaire,
- faciliter l'accès des personnes fragiles aux TIC.

La pertinence de cette action a été démontrée par les 46 projets retenus, portés aussi bien par des collectivités publiques que par des associations, sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

A la vue de ces résultats satisfaisants, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite renouveler le fonds de lutte contre la fracture numérique pour l'année 2013 avec une focalisation sur l'accompagnement de l'accès aux usages du numérique.

L'enveloppe budgétaire totale est de 85 millions de francs CFP, décomposée en 45 millions de francs en subventions d'investissement et 40 millions de francs en subventions de fonctionnement.

1. QUELQUES RAPPELS SUR LES CONCEPTS DE FRACTURE NUMERIQUE ET D'INCLUSION NUMERIQUE (OU E-INCLUSION)

Le concept de « **fracture numérique** » désigne communément le fossé séparant ceux qui bénéficient de l'accès à internet et aux technologies numériques et ceux qui n'en bénéficient pas. Elle a d'abord une dimension matérielle : déficit en termes de moyens, d'équipement et d'accès. Ce premier niveau est désigné comme étant *la fracture numérique au premier degré* (Brotcorne ; Valenduc, 2008).

La fracture numérique a aussi une dimension intellectuelle et sociale. Cela renvoie d'une part, au manque de maîtrise des compétences et connaissances fondamentales pour l'usage des TIC et l'exploitation de leurs contenus, et d'autre part au manque de ressources sociales ou d'accompagnement pour développer des usages. Le premier aspect est la condition nécessaire de toute appropriation technologique ; le second, celui de la construction d'usages autonomes et efficaces des TIC. Ces deux aspects constituent *la fracture numérique au second degré* (Brotcorne ; Valenduc, 2008).

Les premières politiques de lutte contre la fracture numérique étaient axées sur celle de premier niveau (*moyens, équipements matériels et accès*). Cette perspective de la fracture numérique qui place l'équipement technologique et la connectivité au centre de l'action, présupposait implicitement que le simple accès aux TIC conduirait automatiquement à l'usage quel que soit le milieu économique, social et culturel dans lequel elles sont diffusées. "*Comme s'il suffisait à un individu de se connecter pour passer de l'autre côté de la barrière numérique*" (Ben Joussef, 2004).

Malheureusement, on constate qu'au moment où certaines inégalités en termes de possession d'ordinateurs et d'accès à internet semblent se résorber dans certains pays, de nouvelles disparités apparaissent autour du mode d'usage des TIC. Ainsi les nouveaux clivages ne se situent plus au niveau de l'accès physique et matériel aux TIC, mais bien au niveau des utilisateurs et des types d'usages qu'ils en font.

En clair, des inégalités sociales peuvent résulter de la différenciation au niveau des usages des TIC, une fois que la barrière de l'accès est surmontée. "*La question clé devient alors non plus l'accès inégal aux ordinateurs, mais bien les manières inégales dont les ordinateurs sont utilisés*" (Warschauer, 2003).

En résumé, la fracture numérique est le résultat combiné de trois critères : l'accès (*les individus n'ont pas le même accès aux technologies de l'information et de la communication en termes d'infrastructures et/ou d'équipement informatique*) ; les compétences (*les individus n'ont pas les mêmes compétences face à un ordinateur, qu'elles soient techniques ou autres : lire, écrire, participer à des forums...*) ; et les usages (*les usages et les attitudes vis-à-vis des TIC différent*) ; (Fass, Alzon, 2009).

Pour favoriser l'intégration sociale et professionnelle de tous, le numérique doit permettre d'améliorer la participation démocratique ainsi que les conditions de vie des individus. Cela pose la question de l'égalité d'accès à la société de l'information (*ou la société de la connaissance*) et le droit de chaque citoyen d'avoir accès aux TIC. L'inclusion numérique (ou **e-inclusion**) désigne ainsi l'ensemble des politiques visant à mettre en œuvre une société de l'information inclusive ; cela s'illustre notamment par les actions de lutte contre la fracture numérique.

2. THEMATIQUE D'INTERVENTION POUR L'EDITION 2013

Certes, il faut continuer l'action de premier niveau, sur l'équipement, l'accès et la connectivité. Mais cela resterait sans effet, si la population ne cherche pas ou n'arrive pas à les utiliser, au maximum des potentialités qu'ils offrent. En effet, les nouveaux clivages ne se situent plus au niveau de l'accès physique et matériel aux TIC, mais véritablement au niveau des usages qui en sont fait par les utilisateurs.

Il convient ainsi de citer l'étude menée par la cellule économie numérique relative aux calédoniens et la confiance numérique, qui indique que l'usage constitue la variable la plus influente sur le niveau de confiance. Ainsi, plus les TIC sont utilisés et plus le niveau de confiance s'améliore. Toutefois, cet usage peut être entravé par les craintes à l'égard d'internet.

Des projets sont actuellement menés, en partenariat avec les collectivités et les institutions qui visent à développer des services administratifs directement accessibles en ligne. Cet objectif commun est d'ores et déjà intégré dans la rédaction du schéma directeur de l'administration électronique (SDAE). C'est également le cas du projet "Pacifisc" dont la déclaration des revenus en ligne pour les particuliers est planifiée pour le premier semestre 2014, ou le projet espace numérique de travail (ENT), dans le cadre de l'éducation numérique. Il est à souligner que ces différents projets ont un dénominateur commun car ils s'intègrent tous dans le plan stratégique pour l'économie numérique (PSEN) du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Cependant, la mise en place future de ces nouveaux services en ligne, risque d'accroître la fracture numérique de second niveau, s'il n'y a pas d'accompagnement des populations dans la maîtrise et l'utilisation de ces outils ou services numériques et des usages qui peuvent en découler.

C'est la raison pour laquelle, l'édition 2013 du "fonds de lutte contre la fracture numérique" est placée sous la thématique unique : "**accompagner l'accès aux usages du numérique**".

Il s'agit ici de positionner les usages comme étant véritablement l'argument qui pilote les besoins d'équipement technologique. Cette thématique s'argumente aussi par le scénario cible choisi dans le cadre du PSEN qui plébiscite largement le développement des usages.

B. LES PRINCIPES D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

1. THEMATIQUE

Dans le cadre du présent règlement d'intervention, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend soutenir les projets qui participent au développement de l'économie numérique pour tous ; plus spécifiquement, ceux qui œuvrent pour la thématique de l'édition 2013 :

Accompagner l'accès aux usages du numérique

A cet effet, une enveloppe de 85 millions de francs CFP a été prévue pour alimenter en 2013, un « Fonds de lutte contre la fracture numérique ».

2. DOMAINES D'INTERVENTION

L'enveloppe de subventions sera mobilisée sous la forme d'un appel à projets pour mener une action territoriale durable, en matière de lutte contre la fracture numérique qui vise à favoriser, dans une dynamique de progrès social, la manifestation de projets et de services innovants ou structurants, intégrant les TIC, à destination des **populations exclues, mal intégrées ou éloignées de la vie numérique**, dans les domaines d'intervention suivants :

- La formation des populations aux usages du numérique ;
- Le rapprochement des individus de l'administration électronique ;
- Le développement de la confiance dans les services et les usages d'internet ;
- Le développement de la cohésion sociale par le numérique ;
- L'amélioration de l'accès aux usages du numérique.

A titre expérimental pour cette édition, des projets à caractère innovant dans le domaine de la culture et de l'accès à la culture intégrant le numérique, portés par tout organisme de droit public ou privé, pourront être soutenus. Ces projets seront limités à deux.

3. OBJECTIFS DES PROJETS

Les projets déposés devront impérativement remplir un ou plusieurs des objectifs suivants :

- Permettre au plus grand nombre de s'approprier les usages du numérique et plus particulièrement ceux qui en sont les plus éloignés ;
- Sensibiliser les populations sur l'utilité et les potentialités des TIC ;
- Accompagner l'accès des individus aux services administratifs en ligne ;
- Favoriser auprès des populations, l'émergence de nouveaux usages du numérique ;
- Faire connaître les risques liés aux TIC, en particulier dans le domaine de la sécurité sur internet et des données personnelles ;
- Utiliser les TIC dans une perspective de cohésion sociale ;
- Etc.

Les objectifs listés ne sont pas exhaustifs. Les candidats peuvent en proposer d'autres. Toutefois, les objectifs proposés devront obligatoirement s'intégrer et respecter les domaines d'intervention définis au chapitre B.2.

4. CANDIDATS ELIGIBLES/BENEFICIAIRES

Sont éligibles les structures suivantes, en tant que maîtres d'ouvrage, localisées en Nouvelle-Calédonie :

- Les associations à but non lucratif dont l'objet a un caractère social ;
- Les collectivités territoriales : communes, provinces, ou leurs groupements ;
- Les établissements d'enseignement ou de formation ;
- Les organisations publiques ou d'intérêt public.

5. MODALITES DE L'AIDE

a. Les dépenses éligibles

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au projet (*hors frais de personnel salarié si le porteur de projet est une structure publique*).

Les dépenses éligibles, à titre indicatif, sont :

- Pour l'investissement :
 - Les équipements informatiques (*ordinateurs, périphériques, tablettes tactiles, etc.*) ; les matériels réseaux (*câbles, serveurs, rangement de réseaux, bornes d'accès, etc.*) ;
 - Les logiciels ;
 - L'achat de prestations et de services (*assistance à maîtrise d'ouvrage/œuvre participant à l'augmentation du patrimoine - Exemple : prestations d'ingénierie, etc.*).
- Pour le fonctionnement :
 - Les frais de communication et d'abonnement dédiés au projet (*manifestations, outils et opérations de valorisation du projet*) ;
 - Les consommables ;
 - L'achat de prestations et de services extérieurs ne participant pas à l'augmentation du patrimoine (*exemple : le recours à un intervenant extérieur pour l'animation d'un atelier, en complément de l'animateur en place*) ;
 - Le pilotage et l'animation du projet ;
 - Les dépenses relatives à l'aménagement TIC spécifique des lieux existants (*dans la mesure où celles-ci sont exclusivement consacrées au projet*).

b. Les dépenses non éligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les investissements matériels non dédiés au projet ;
- Les opérations immobilières ;
- Les coûts de fonctionnement de la structure (*hors ceux du B.5.a*) ;
- Les prestations de communication de la structure (*hors ceux du B.5.a*) ;
- Les frais de personnel si le porteur est une structure publique.

c. Montants et taux de l'aide

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie intervient :

- En investissement à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles en année 1 ;
- En fonctionnement à hauteur de 50% maximum des dépenses éligibles en année 1 et 30% maximum des dépenses éligibles en année 2.

La subvention totale par dossier est plafonnée à 9 millions de francs CFP (5 millions pour les dépenses d'investissement et 4 millions pour les dépenses de fonctionnement sur l'ensemble des deux années). Lors de l'élaboration du plan de financement, les porteurs de projets devront faire preuve de rigueur et de clarté dans la distinction des dépenses qui relèvent de l'investissement de celles qui relèvent du fonctionnement.

d. Modalités d'utilisation et de versement de l'aide

Il est important de rappeler, que l'aide financière apportée dans le cadre du fonds de lutte contre la fracture numérique, devra impérativement se borner à la réalisation des actions présentées dans le formulaire de candidature. Ainsi, l'appel à projets "Accompagner l'accès aux usages du numérique" vise à promouvoir des projets et non des structures ; il ne s'agit en aucun cas d'une subvention destinée à soutenir le fonctionnement régulier des structures, mais d'une valorisation des projets particuliers, clairement définis et innovants, portés par des structures qui disposent déjà d'un budget pérenne. Par conséquent, le versement de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée, sous peine de perdre le bénéfice de l'éventuelle subvention. Cela signifie que le projet ne doit pas être commencé avant le versement de la subvention, ni qu'aucune dépense liée au projet ne doit avoir été engagée avant cette étape.

En cas d'obtention de la subvention au titre du fonds de lutte contre la fracture numérique, le porteur de projet s'engage à réaliser les actions telles que définies dans le formulaire de candidature sans qu'aucune modification ne puisse intervenir à postériori. Ainsi, aucune modification du dossier ne pourra se faire après validation par le comité technique d'évaluation.

6. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les projets seront évalués selon les 6 critères suivants :

a. Crédibilité méthodologique et technique du projet

- Intitulé du projet en lien avec la lutte contre la fracture numérique ;
- Clarté et justesse des constats ou problématiques ayant abouti au projet ;
- Précision des objectifs du projet ;
- Bien-fondé des objectifs du projet par rapport à la lutte contre la fracture numérique ;
- Caractère innovant du projet (*la manière dont les TIC sont utilisées d'une manière originale pour répondre à un besoin : l'innovation étant entendue au sens large et ne se limitant pas à l'innovation technologique*) ;
- Quantité des personnes visées ;
- Intégration du projet dans une stratégie plus globale de la structure porteuse (*dans le champ du numérique ou non*) ;
- Cohérence du projet par rapport à des actions déjà engagées, sur le territoire visé, par d'autres organismes (*dans le champ du numérique ou non*) ;
- Partenariat dans le projet (*quantité d'acteurs, qualité, légitimité, etc.*) ;
- Réalisme des actions envisagées ;
- Adéquation entre les infrastructures existantes et les équipements technologiques envisagés ;
- Indications sur l'organisation logistique et opérationnelle du projet.

b. Mise en valeur des actions de lutte contre la fracture numérique dans les domaines d'intervention identifiés

- La formation des populations aux usages du numérique ;
- Le rapprochement des individus de l'administration électronique ;
- Le développement de la confiance dans les services et les usages d'internet ;

- Le développement de la cohésion sociale par le numérique ;
- L'amélioration de l'accès aux usages du numérique.

La prise en compte de tous ces domaines dans un seul et même projet sera particulièrement appréciée.

c. Evaluation du projet

- Indicateurs de suivi du projet ;
- Indicateurs d'usages ;
- Indicateurs d'atteinte des objectifs du projet ;
- Indicateurs de pérennité du projet ;
- Indicateurs sur les freins et risques du projet ;
- Planning prévisionnel de réalisation.

d. Forme du dossier

- Respect du format de candidature proposé par le gouvernement ;
- Présentation visuelle ;
- Présentation des documents d'accompagnement du projet.

e. Présentation de l'organisme porteur

- Supports de présentation de l'organisme ;
- Plausibilité de l'organisme.

f. Budget

- Crédibilité du montage financier (*équilibre financier, participations partenariales, etc.*),
- Complétudes des données budgétaires sur la base des devis chiffrés ;
- Présentation des devis liés aux postes de dépenses ;
- Précision et détail des postes budgétaires (*fonctionnement, investissement, dépenses éligibles gouvernement, recettes, ressources humaines, etc.*) ;
- Adéquation entre objectifs du projet et aide sollicitée.

7. PROCEDURE DE SELECTION

Les projets devront être soumis dans les délais sur la base d'un dossier complet, au format demandé. Dans le cas contraire, le dossier sera rejeté lors de l'instruction.

a. Etape n°1 : Instruction des dossiers

La cellule économie numérique du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie vérifiera pour chacun des dossiers les éléments suivants :

- L'intégralité des pièces à fournir ;
- La conformité des documents administratifs ;
- La validité des documents budgétaires.

b. Etape n°2 : Sélection des projets

Un comité technique d'évaluation constitué d'acteurs métiers concernés, d'acteurs TIC et présidé par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par la cellule économie numérique, sera chargé de la sélection des projets. Les projets retenus seront ceux qui répondront le mieux par ordre d'importance aux objectifs et aux critères définis par le dispositif, dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

c. Etape n°3 : Décision de financement

Les projets retenus après ces deux étapes seront soumis pour décision au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

d. Etape n°4 : Notification et signature des conventions

Les candidats retenus et non retenus seront informés par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de la suite donnée à leur demande. Le versement de l'aide financière fera l'objet d'une convention entre le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la structure porteuse du projet. Cette convention précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de l'aide apportée et les modalités de suivi et d'évaluation.

e. Etape n°5 : Suivi

Le fonds de lutte contre la fracture numérique, mis en place par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui s'intègre dans une vision globale d'e-inclusion, vise à permettre un développement harmonieux et durable de la Nouvelle-Calédonie, en permettant notamment une société de l'information égalitaire dans ses dimensions culturelles, sociales, économiques et politiques. Par conséquent, un suivi régulier sera effectué sur les actions soutenues.

Pour cela, les lauréats devront rendre compte périodiquement au gouvernement de l'avancée du projet primé en faisant parvenir un rapport de suivi du projet au milieu et à la fin de la période de sa réalisation. Le gouvernement effectuera des visites sur le terrain auprès des lauréats, au cours de la période de réalisation du projet. Il pourra être amené à communiquer sur les projets sur leurs sites respectifs.

8. MODALITES DE PARTICIPATION

a. Modalités de candidature

La mise en œuvre de l'appel à projets est assurée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, représenté par la cellule économie numérique. Avant de candidater, les porteurs de projets devront lire attentivement le règlement d'intervention qui contient toutes les informations nécessaires à la constitution du dossier.

Le processus de candidature est partiellement dématérialisé.

- Etape 1 :

Télécharger le formulaire de candidature disponible sur les sites Internet <http://www.gouv.nc/> (rubrique économie numérique) et www.numerique.gouv.nc ou solliciter un envoi par courrier électronique, en envoyant un message à l'adresse : flfn@gouv.nc

- Etape 2 :

Renseigner le formulaire de candidature **impérativement** au format numérique.

- Etape 3 :
Transmettre le formulaire de candidature renseigné, au format numérique, à l'adresse flfn@gouv.nc. Vous recevez un accusé de réception qui atteste de votre candidature. Si vous ne l'avez pas reçu, merci de nous contacter.

- Etape 4 :
Déposer le dossier de candidature complet (*formulaire de candidature avec l'ensemble des pièces administratives sollicitées*) au format papier et sur support numérique (CD, DVD, Clé USB) auprès de :
Cellule économie numérique
Secrétariat général
Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
8 Route des Artifices - BP M2 - 98849 Nouméa Cedex
Tél. 23 64 40

- Informations complémentaires :
 - Les candidats peuvent ajouter au dossier complété tout document ou précision qu'ils jugent utiles pour l'évaluation du projet ;
 - Pour les établissements scolaires (*écoles, collèges, lycées, internats, etc.*), les dossiers devront être soumis pour avis, à leurs différentes autorités de tutelle pour le contrôle administratif et/ou pédagogique ;
 - La date limite d'envoi et de dépôt est fixée au **30 août 2013 à 17h00**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier déposé au-delà de cette date sera déclaré inéligible et ne sera pas évalué ;
 - Pour tout renseignement relatif à cet appel, les porteurs de projets sont invités à envoyer un courriel à l'adresse flfn@gouv.nc ou à consulter la foire aux questions dans le règlement d'intervention (*chapitre B.9*)

A noter que tout dossier incomplet sera déclaré inéligible. Aucune relance ne sera faite par le gouvernement. La complétude du dossier est de la responsabilité du candidat.

b. Pièces administratives à fournir

Les pièces à fournir dépendent du statut juridique du porteur.

- Quand le projet est porté par une collectivité ou un établissement public :
 - Le formulaire de candidature visé par le représentant légal de l'organisme ;
 - L'avis de situation au répertoire d'identification des entreprises et des établissements (*RIDET*) de l'organisme ;
 - Le relevé d'identité bancaire (*RIB*) de l'organisme ;
 - Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles d'investissement (*copies des devis ou factures pro-forma*) ;
 - Une copie de la décision par laquelle l'autorité compétente décide de la réalisation du projet.

- Quand le projet est porté par une association :
 - Le formulaire de candidature visé par le représentant légal de l'organisme ;
 - L'avis de situation au répertoire d'identification des entreprises et des établissements (*RIDET*) de l'organisme ;
 - Le relevé d'identité bancaire (*RIB*) de l'organisme ;
 - Les pièces justificatives des dépenses prévisionnelles d'investissement (*copies des devis ou factures pro-forma*) ;

- ❑ Le récépissé de déclaration de création de l'association (*services du haussariat ou des subdivisions administratives*) ;
- ❑ Les extraits du journal officiel de création et de modification ;
- ❑ Les statuts (*datés et signés du/de la Président/e*) ;
- ❑ La composition du conseil d'administration et du bureau (*tamponnée, datée et signée*) ;
- ❑ Le dernier rapport d'activité ;
- ❑ Le budget prévisionnel de l'association.

Si la création de l'association date de moins d'un an, elle devra s'engager à fournir, dès le premier exercice clos, le bilan financier et le rapport d'activité. La non-livraison de ces documents entraînera l'annulation de la subvention et la demande de remboursement des sommes versées.

c. Engagement des candidats

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Autoriser le gouvernement et ses organismes associés à communiquer sur le projet, son bilan, et ses résultats dès lors qu'il a été primé ;
- Associer le gouvernement à toutes opérations de communication relatives à l'opération.

d. Dispositions diverses

- Pour les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées, internats, etc.), les dossiers devront être soumis pour avis, à leurs différentes autorités de tutelle pour le contrôle administratif et/ou pédagogique ;
- Les dossiers de candidature transmis par les candidats ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels ;
- Aucune modification du dossier (*devis, actions, etc.*) ne pourra intervenir après examen par le comité technique d'évaluation.

9. FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

a. Quel est le planning de l'appel à projets ?

Le calendrier de l'appel à projets est le suivant :

- Ouverture de l'appel à projets : 31 mai 2013
- Clôture de l'appel à projets : 30 août 2013
- Date prévisionnelle de validation des projets par le gouvernement et publication des résultats : entre le 15 septembre et le 15 octobre 2013

b. Je viens de déposer mon dossier de candidature : quelles sont les prochaines étapes ?

Suite à votre candidature :

- vous recevez par mail un accusé de réception qui témoigne de votre candidature ;
- les éléments administratifs de votre dossier sont vérifiés. Si votre dossier est incomplet, il sera déclaré inéligible et ne sera donc pas étudié par le jury ;
- si votre dossier est complet, votre projet sera analysé par un comité technique d'évaluation qui est chargé de sélectionner un certain nombre de projets ;
- la sélection du comité technique d'évaluation est validée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie lors d'une réunion entre le 15 septembre et le 15 octobre 2013. A ce stade, vous recevez, dans tous les cas (*sélection ou non*), un courrier de la part du gouvernement précisant les suites données à votre dossier.

c. J'ai reçu une notification par écrit du gouvernement qui m'indique que mon projet a été sélectionné : quelles sont les prochaines étapes ?

Si le projet porté par votre structure est validé par le gouvernement, vous recevez une notification écrite accompagnée de la convention relative à la subvention. Cette convention détaille les obligations de chacun et les modalités administratives de versement des subventions.

d. J'ai rempli le dossier de candidature, mais il me manque une ou plusieurs pièces administratives : puis-je tout de même candidater ?

Vous ne devez déposer votre candidature que lorsque vous disposez de l'ensemble des documents et informations à joindre au dossier. En cas de doute particulier sur une des pièces, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : flfn@gouv.nc

Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible. Aucune relance ne sera faite par le gouvernement. La complétude du dossier est de la responsabilité du candidat.

e. Cet appel à projets sera-t-il renouvelé l'année prochaine ? Combien d'appels ont déjà été lancés ?

L'appel à projets "fonds de lutte contre la fracture numérique" a été lancé en 2012. Il a vocation à être renouvelé chaque année ; mais son lancement est tributaire chaque année du vote du budget par le congrès.

f. Quels sont les documents administratifs qui doivent être joints au dossier de candidature ?

La liste des documents à joindre dépend de votre statut juridique (association ou collectivité territoriale et organisme public). Vous la trouverez dans le règlement d'intervention au chapitre B.8.b.

Il est très important, pour que votre dossier soit examiné, que tous les documents demandés soient joints au dossier. Tout dossier incomplet sera déclaré inéligible. Aucune relance ne sera faite par le gouvernement. La complétude du dossier est de la responsabilité du candidat.

g. Les entreprises sont-elles éligibles à cet appel à projets ?

Les types de bénéficiaires possibles pour cet appel à projets sont les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations à but non lucratif, les établissements d'enseignement ou de formation, les organisations publiques ou d'intérêt public. Les autres catégories de bénéficiaires, comme les entreprises, ne sont donc pas éligibles.

h. Ma structure est déjà financée sur un autre dispositif du gouvernement : puis-je répondre à l'appel à projets "fonds de lutte contre la fracture numérique" ?

Si votre structure est financée par un dispositif du gouvernement différent du "fonds de lutte contre la fracture numérique", vous pouvez répondre à l'appel à projets. Vous devez cependant préciser dans le formulaire de candidature les autres subventions attribuées ou demandées au gouvernement et les dispositifs concernés. Il n'est par contre pas possible d'avoir plusieurs financements du gouvernement pour un même projet.

i. Ma structure a déjà bénéficié d'un financement via l'appel à projets "fonds de lutte contre la fracture numérique". Puis-je répondre de nouveau à l'appel à projets ?

Vous pouvez très bien répondre de nouveau à l'appel à projets. Cependant votre structure devra présenter un projet significativement différent de celui pour lequel elle a déjà obtenu un financement.

j. Les associations de création récente (de moins d'un an) sont-elles éligibles ?

Oui, les associations récentes (*création depuis moins d'un an*) sont éligibles à condition qu'elles soient effectivement créées à la date de clôture de l'appel à projet (*le récépissé de déclaration de*

création émis par les services du haussariat ou des subdivisions administratives et l'extrait de publication au Journal officiel doivent pouvoir être fournis à la date de clôture de l'appel à projets au plus tard).

k. Mon projet est sélectionné : comment s'effectuent les paiements ?

Le versement de la subvention doit précéder tout commencement d'exécution de l'opération subventionnée, sous peine de perdre le bénéfice de l'éventuelle subvention. Cela signifie que le projet ne doit pas être commencé avant le versement de la subvention, ni qu'aucune dépense liée au projet ne doit avoir été engagée avant cette étape.

Pour information, la procédure de versement de la subvention se déclenche à compter de la date de transmission des conventions signées par les deux parties (*porteur du projet et gouvernement*) au service comptable du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

l. Quelles sont les dépenses qui peuvent être financées par le gouvernement dans le cadre de cet appel à projets ?

Seules sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au projet (*hors frais de personnel salarié si le porteur de projet est une structure publique*). Les dépenses éligibles, à titre indicatif, sont :

- Pour l'investissement :
 - Les équipements informatiques (*ordinateurs, périphériques, tablettes tactiles, etc.*) ; les matériels réseaux (*câbles, serveurs, rangement de réseaux, bornes d'accès, etc.*) ;
 - Les logiciels ;
 - L'achat de prestations et de services (*assistance à maîtrise d'ouvrage/œuvre participant à l'augmentation du patrimoine - Exemple : prestations d'ingénierie, etc.*).

- Pour le fonctionnement :
 - Les frais de communication et d'abonnement dédiés au projet (*manifestations, outils et opérations de valorisation du projet*) ;
 - Les consommables ;
 - L'achat de prestations et de services extérieurs ne participant pas à l'augmentation du patrimoine (*exemple : le recours à un intervenant extérieur pour l'animation d'un atelier, en complément de l'animateur en place*) ;
 - Le pilotage et l'animation du projet ;
 - Les dépenses relatives à l'aménagement TIC spécifique des lieux existants (*dans la mesure où celles-ci sont exclusivement consacrées au projet*).

m. Quelle est la durée minimale du projet ?

Il n'y a pas de durée minimale du projet. Cependant, dans la pratique, les projets proposés ont souvent une durée minimale d'une année.

n. Quelle est la durée maximale du projet ?

La durée maximale du projet est de deux ans.